REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

DELIBERATION N° : 2020_097

AR Prefecture

005-200034502-20201209-2020_097-DE
Reçu le 11/12/2020
Publié le 11/12/2020

Commune de Saint-Bonnet en Champsaur

« Nihil nisi a numine »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR

Séance du 9 décembre 2020

L'an deux mille vingt le neuf du mois de décembre à 20 heures 30 le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du vendredi 4 décembre 2020 sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents : 15
M. Roland BERNARD, Mme Marie-Noëlle CHAIX, M. Fabien FERRARO, , M. Frédéric GAILLAND, M. Jean-Yves GARNIER, M. Michaël GAUME, M. GONSOLIN Christian, M. GONSOLIN Rémy, M. Dominique GOURY, M. Jean-Marie GUEYDAN, Mme Nathalie LAJKO, Mme Nelly MARY, Mme Virginie LE TOUMELIN, Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

Etaient absents : Mme Béatrice CLARY, Mme Aurélie DESSEIN, Mme Emilie DROUHOT et Mme Marie FESTA.

Etaient absents et représentés : Mme Emilie DROUHOT ayant donné pouvoir à Mme Virginie LE TOUMELIN, Mme Marie FESTA ayant donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle CHAIX.

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

CONTRAT PARCOURS EMPLOI COMPETENCES - PEC

Monsieur Le maire

Rappelle que le dispositif « contrat unique d'insertion » (CUI) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi. Dans le secteur non-marchand, le CUI prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE).

Indique que l'Etat a mis fin au dispositif de contrat aidé mais a souhaité instituer un nouveau dispositif intitulé « parcours emploi compétences » (PEC) avec pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi (avec une attention particulière pour les travailleurs handicapés).

Rappelle que par délibérations successives depuis 2018, le Conseil municipal avait décidé le recrutement de deux agents d'entretien au pôle scolaire à temps partiel (20 heures minimum) sur la base d'un PEC. Un renfort est également réalisé par ces deux agents auprès des services administratif (accueil et assistance administrative diverses). Ces contrats ont été conclus pour une période d'une année à compter du 1er décembre 2019. Sur cette base, l'Etat a pris en charge 80% de la rémunération correspondant au SMIC avec exonération des charges patronales de sécurité sociale.

Précise que les deux agents, recrutés par le biais du contrat parcours emploi compétence, peuvent prétendre de nouveau à ce dispositif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. **Recruter** deux agents d'entretien affectés au pôle scolaire et à l'administratif sur un temps partiel à raison de 20 heures/semaine à compter du 1er Décembre 2020 (durée d'une année) sur la base du dispositif « parcours emploi compétences – PEC » ;

Membres en exercice :	**19**	**Pour :**	**17**
Membres présents :	**15**	**Abstention :**	**0**
Membres représentés :	**2**	**Contre :**	**0**

Transmis en Préfecture le : 09 DEC. 2020
Affiché ou publié le : 09 DEC. 2020

Ainsi fait et délibéré le 9 décembre 2020

Pour copie conforme

Le Maire,
Laurent DAUMARK